

**VILLE DE MONTBELIARD**  
**DEPARTEMENT DU DOUBS**  
**ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----

**Séance du 15 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni à Pays de Montbéliard Agglomération, avenue des Alliés, dans la salle du Conseil de la Communauté d'Agglomération, sous la présidence de Madame Marie-Noëlle BIGUINET, Maire.

La convocation a été adressée aux Conseillers Municipaux et affichée le 5 décembre 2025.

**Etaient présents :**

M. Alexandre GAUTHIER, Mme Christine SCHMITT, Mme Annie VITALI, M. Philippe TISSOT, Mme Léopoldine ROUDET, M. Christophe FROPPIER, Mme Ghénia BENSAOU, M. Eddie STAMPONE, Adjoints  
Mme Evelyne PERRIOT, M. Frédéric ZUSATZ, Mme Gisèle CUCHET, M. Rémi PLUCHE, M. Olivier TRAVERSIER, M. François CAYOT, M. Gilles MAILLARD, M. Karim DJILALI, Mme Nora ZARLENGA, Mme Marie-Rose GALMES, M. Patrick TAUSENDFREUND, M. Mehdi MONNIER, Mme Brigitte JACQUEMIN, M. Bernard LACHAMBRE, M. Eric LANÇON, M. Alain PONCET, Mme Myriam CHIAPPA KIGER, M. Gilles BORNOT, M. Eric MARCOT, Conseillers Municipaux

**Etaient excusés :**

Mme Priscilla BORGERHOFF avec pouvoir à M. Alexandre GAUTHIER  
Mme Sophie GUILLAUME avec pouvoir à M. Christophe FROPPIER  
M. Rémy RABILLON avec pouvoir à M. Gilles MAILLARD  
Mme Sidonie MARCHAL avec pouvoir à M. Eric LANÇON

**Etaient absents :**

M. Philippe DUVERNOY  
M. Olivier GOUSSET  
Mme Hélène MAITRE-HENRIET

**Secrétaire de séance :** M. Alexandre GAUTHIER

**OBJET**

**PERSONNEL COMMUNAL - ACTUALISATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE DE LA POLICE MUNICIPALE**

Cette délibération a été affichée le : 17 décembre 2025

**DELIBERATION N° 2025-15.12-16****PERSONNEL COMMUNAL - ACTUALISATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE DE LA POLICE MUNICIPALE**

**Monsieur Eddie STAMPONE expose :**

En application de l'article L.714-13 du Code général de la fonction publique, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes-champêtres bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique qui ne relèvent pas du régime indemnitaire général dénommé « RIFSEEP » attribué aux autres cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Un nouveau régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale a été institué par le décret n°2024-614 du 26 juin 2024. Il prend la dénomination d'I.S.F.E. (indemnité spéciale de fonction et d'engagement).

Par ailleurs l'I.S.F.E. a pour objet de s'harmoniser avec le R.I.F.S.E.E.P. dont bénéficient les autres agents de la fonction publique territoriale.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la collectivité a institué par délibération du 16/12/2024, l'I.S.F.E. après consultation pour avis du comité social territorial (C.S.T.).

Considérant la nécessité de rendre plus attractif le régime indemnitaire des policiers municipaux qui exercent des métiers en tension, il est proposé l'actualisation du dispositif comme exposé ci-après.

**Article 1 : Les bénéficiaires de l'ISFE**

Les bénéficiaires de l'IFSE sont les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois suivants :

- chefs de service de police municipale,
- agents de police municipale.

**Article 2 : La part fixe de l'ISFE**

Le montant de la part fixe de l'ISFE est déterminé en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension le taux individuel suivant :

- 32% pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- 30% pour le cadre d'emplois des agents de police municipale.

La part fixe de l'ISFE est versée mensuellement.

### **Article 3 : La part variable de l'ISFE**

Le montant de la part variable de l'ISFE est déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents attestés par :

- L'efficacité dans l'emploi (assiduité, implication dans le travail, fiabilité et qualité du travail...),
- Les compétences professionnelles et techniques,
- Les contraintes ou sujétions particulières,
- La capacité d'encadrement.

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle.

Le montant de la part variable de l'ISFE est déterminé par l'autorité territoriale dans la limite des plafonds suivants :

- 7000 € pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- 5000 € pour le cadre d'emplois des agents de police municipale.

La part variable de l'ISFE est versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond. Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

La part variable suit le même sort que la part fixe (suspendues ou maintenue dans les mêmes conditions).

### **Article 4 : Les règles de cumul / non cumul de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement**

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) attribuées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14/01/2002,
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2001-623 du 12/0/2001 du 12 juillet 2001.

### **Article 5 : La clause de revalorisation**

Les montants maxima (plafonds) ou taux maxima feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux prévus dans le décret n° 2024-614 du 26/06/2024 seront revalorisés.

### **Article 6 : L'abrogation de l'attribution du complément indemnitaire annuel**

Est abrogé l'attribution du complément indemnitaire annuel fixé par les délibérations n°2021-22.03-18 et n°2024-16.12.39.

### **Article 7 : La date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2026.

Après avis de la commission compétente et du Comité Social Territorial en date du 2 décembre 2025, le Conseil Municipal :

- décide d'actualiser le dispositif de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans les conditions décrites ci-dessus,
- autorise le Maire à liquider les primes et indemnités selon les limites et principes fixés et dans la limite des crédits inscrits au budget de chaque année.

Pour : 32  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**- ADOpte -**

Ont signé au registre les membres présents

Le Maire,



Marie-Noëlle BIGUINET

**Marie-Noëlle BIGUINET**

Déposée en Sous-Préfecture le : 17 décembre 2025